

Article R4625-10 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

La visite individuelle, réalisée pour le suivi de l'état de santé, du travailleur temporaire peut être effectuée pour trois emplois maximum. Cependant, il faut que le travailleur soit soumis à la même typologie de visite pour ces emplois. Ainsi, si pour le poste qu'il va occuper il bénéficie d'une visite d'information et de prévention, les deux autres emplois ne doivent pas avoir des risques particuliers nécessitant un suivi individuel renforcé et un examen médical d'aptitude.

Article R4625-10 du Code du travail

Les visites réalisées en application de la sous-section 1 de la section 2 du présent chapitre peuvent être effectuées pour plusieurs emplois, dans la limite de trois

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Salariés intérimaires - INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travailleurs intérimaires :
quel suivi de leur état de
santé - Presanse

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)